

REGLEMENT OFFICIEL DU BASKETBALL REGLE CINQ - VIOLATIONS

25 SEPTEMBRE 2018

Art. 28 8 secondes

28.1 Règle

28.1.1 Chaque fois:

- Qu'un joueur situé dans sa zone arrière gagne le contrôle d'un ballon vivant, ou
- Que lors d'une remise en jeu, le ballon touche ou est légalement touché par n'importe quel joueur dans la zone arrière et que l'équipe du joueur qui effectue la remise en jeu conserve le contrôle du ballon dans sa zone arrière,

cette équipe doit amener le ballon dans sa zone avant dans le délai de 8 secondes.

- 28.1.2 L'équipe a amené le ballon dans sa zone avant lorsque :
 - Le ballon, qui n'est contrôlé par aucun joueur, touche la zone avant.
 - Le ballon touche ou est légalement touché par un attaquant qui a les deux pieds entièrement en contact avec sa zone avant.
 - Le ballon touche ou est légalement touché par un défenseur qui a une partie de son corps en contact avec sa zone arrière.
 - Le ballon touche un arbitre ayant une partie de son corps en contact avec la zone avant de l'équipe qui contrôle le ballon.
 - Lors d'un dribble de la zone arrière vers la zone avant, les deux pieds du dribbleur et le ballon sont en entièrement contact avec la zone avant.
- 28.1.3 La même période de 8 secondes doit continuer à partir du temps qui restait lorsque la même équipe qui contrôlait auparavant le ballon doit le remettre en jeu dans sa zone arrière en raison de :
 - Un ballon sorti des limites du terrain.
 - Un joueur blessé de la même équipe.
 - Une faute technique commise par cette équipe
 - Une situation d'entre-deux.
 - Une double faute.
 - L'annulation de sanctions identiques contre les deux équipes.

Art. 29 24 secondes

29.1 **Règle**

29.1.1 Chaque fois que:

- Un joueur prend le contrôle d'un ballon vivant sur le terrain de jeu,
- Lors d'une remise en jeu, le ballon touche ou est légalement touché par n'importe quel joueur sur le terrain de jeu et que l'équipe du joueur qui effectue la remise en jeu conserve le contrôle du ballon,

cette équipe doit tenter un tir au panier dans le délai de 24 secondes.

Pour être considéré comme tir au panier dans les 24 secondes :

- Le ballon doit quitter la ou les main(s) du joueur avant que le chronomètre des tirs ait retenti, et
- Après que le ballon a quitté la ou les main(s) du joueur, il doit toucher l'anneau ou pénétrer dans le panier.
- 29.1.2 Lorsqu'un tir au panier est tenté près de la fin de la période des 24 secondes et que le signal du chronomètre des tirs retentit alors que le ballon est en l'air :
 - Si le ballon pénètre dans le panier, il n'y a pas de violation, le signal doit être ignoré et le panier doit compter,